



Assistant.e maternel.le

Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont traitées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre de votre agrément d'assistant maternel. Sauf indication autre, le traitement relève de l'obligation légale du Département (code de l'action sociale et des familles - CASF art. L421-3).

Les finalités du traitement

La finalité principale de ce traitement est la gestion de la procédure d'agrément et le suivi des pratiques des assistants maternels :

- Gestion de la procédure d'agrément et de leur renouvellement
- Suivi et contrôle de l'exercice professionnel des assistants maternels
- Gestion du contentieux et saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)
- Communication des données aux personnes et aux organismes autorisés par le CASF
- Publication des coordonnées des personnes dans l'annuaire en ligne sur le site lavienne86.fr (après consentement)
- Statistiques anonymisées transmises à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
- Statistiques à des fins de pilotage de la politique départementale d'accueil de la petite enfance (Mission d'Intérêt public)

Vos données

Vos données sont issues de votre dossier de candidature à l'agrément et de vos entretiens avec le service de la PMI. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de votre demande. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de la traiter. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet de décision automatisée.

Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne. Sauf opposition de votre part, vos données d'identification sont transmises au Pôle "Assistants familiaux" afin de vous informer de la procédure de recrutement au sein de la collectivité. Vos données sont conservées de la façon suivante : candidature sans suite de votre part : 4 mois en base active et 20 mois supplémentaires en archivage intermédiaire ; dossier d'agrément accepté : durée de votre/vos agréments en base active et 6 ans après votre dernier agrément en archivage intermédiaire ; dossier d'agrément refusé : 4 mois en base active et 6 ans en cas d'absence de recours ou 5 ans après le jugement en archivage intermédiaire. Votre dossier est ensuite traité conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site internet lavienne86.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contact : Direction de l'Enfance et de la Famille - service de la PMI - Mise à jour : juin 2021.

